



Groupe de travail **Dispositif d'accompagnement des restructurations**

Face à l'ampleur des restructurations à venir découlant des démarches stratégiques directionnelles, Monsieur Moscovici avait annoncé lors du Comité Technique Ministériel du 8 octobre dernier, sa volonté d'offrir *"aux agents des possibilités de mobilité dans d'autres administrations financières"*.

Dans ce cadre, le Secrétariat Général de Bercy a élaboré un projet de "DISPOSITIF MINISTÉRIEL D'ACCOMPAGNEMENT DES RÉORGANISATIONS".

FO a participé à une première réunion en bilatérale, sous la présidence de Mme Féjoz, Directrice des Ressources Humaines, Adjointe du Secrétaire Général, le 14 novembre dernier.

A cette occasion, **FO** a détaillé le cadre dans lequel pouvait s'engager une telle concertation, et surtout développé les conditions dans lesquelles ce projet pouvait être mis en place, en rappelant quatre principes :

- Le dispositif doit être limité à la durée des démarches stratégiques directionnelles, et ne pas devenir un mode permanent de gestion des personnels. Hors de question au travers de ce dossier de rentrer dans les débats qui ont cours au niveau Fonction Publique (rapport Desforges et Pêcheur),
- Le dispositif doit être circonscrit à une situation bien précise, celle où un agent, victime de la fermeture de son service, de la restructuration de son unité de travail ou du transfert de ses missions, n'a aucune autre possibilité d'affectation à la résidence ou dans le département. Aussi, sa mobilité inter directionnelle doit avoir lieu dans la même zone géographique. Il ne s'agit pas d'ouvrir le tableau général de mutations de l'administration d'accueil !
- Les agents intégrant leur direction d'accueil ne doivent pas être comptabilisés dans les effectifs de référence à la résidence, évitant ainsi tout blocage des mutations pour les agents originaires de cette direction.
- L'anticipation de l'accueil des agents concernés est une donnée fondamentale et une importante formation devra être mise en place.



Lors du Comité Technique ministériel, le 6 décembre dernier, le président de séance a accédé à la demande des fédérations de reporter l'examen de ce dispositif après la tenue d'un groupe de travail ministériel. Cette réunion s'est tenue le 9 janvier.

Le document a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents des ministères économiques et financiers.

Dans les faits, en raison du maillage territorial spécifique de leur direction et des réformes à venir, les principaux agents concernés seront les agents des douanes, qui le plus souvent se montrent désireux de solliciter une affectation dans les services de la DGFIP. Le projet présenté n'a en fait rien de novateur, si ce n'est de rassembler et rappelé dans un document toutes les règles dans le cas d'une mobilité subie suite à une fermeture de services ou de transferts de missions.

Les débats se sont attardés tout d'abord sur la méthode et l'opportunité de la concertation. Après une interruption de séance, la CGT et Solidaires ont décidé de quitter la séance.

FO a poursuivi les travaux pour plusieurs raisons :

- Débattre de ce dispositif ne vaut absolument pas caution de la politique ministérielle actuelle, mais d'ores et déjà (et bien avant la mise en oeuvre opérationnelle des démarches stratégiques directionnelles), des restructurations ont lieu chaque année ou sont en cours actuellement, occasionnant des demandes individuelles de détachement. Celles-ci restent bien souvent en suspens, du fait des obstructions de certaines administrations à appliquer les mesures en vigueur,
- Les amendements présentés en bilatérale le 14 novembre dernier se devaient d'être défendus en séance, d'autant plus qu'une fédération en a présenté d'autres diamétralement opposés.

En outre, les débats ont permis d'avoir des précisions dont certaines en concordance avec les demandes formulées par **FO**.

- Le paragraphe évoquant l'étude d'une extension du dispositif aux mobilités inter-directionnelles hors restructurations a été supprimé,
- Le dispositif sera en vigueur au minimum jusqu'en 2018, avec engagement d'en faire le bilan annuellement dans le cadre d'un Comité technique et d'en débattre à cette échéance pour évaluer la nécessité de sa prolongation,
- Le dispositif sera **ouvert pour les seules demandes déposées dans la "même zone géographique de vie"** où l'agent voit son service ou sa mission disparaître,
- Les demandes seront traitées **après** le mouvement de mutations de l'administration d'accueil, qui pourra temporairement gérer des surnombres,
- Un volet formation au nouvel emploi sera mis en place.
- Un chapitre « Action sociale » a été introduit,
- La garantie du bénéfice de la bonification des services actifs acquis, par les agents des douanes terminant leur carrière dans un autre corps de fonctionnaires, a été rappelée.

Le grand chambardement



Certes le dispositif présenté ne résoudra pas, loin s'en faut, toutes les situations individuelles qui vont s'accumuler du fait de la poursuite des suppressions d'emplois et de la mise en oeuvre des démarches stratégiques. **C'est pourquoi, pour FO la priorité demeure l'exigence d'une autre politique de l'emploi pour les ministères économiques et financiers et l'abandon des démarches stratégiques.**

Pour autant, **FO** revendique, qu'au-delà de ce document, un engagement ministériel soit affirmé au prochain Comité Technique (programmé le 31 janvier), afin notamment d'améliorer le dispositif de rémunération dans le cadre d'une mobilité liée à une restructuration.

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.drifp44@dgifp.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgifp-sd.fr/044/>

VERSAILLES : le matin (sauf le lundi et mercredi) (02.40.20.76.56)

Permanences

CAMBRONNE : le lundi (02.40.89.66.87)

FO DGFIP
la force syndicale